



ACCORD DE RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 062758 23 00074

dossier déposé complet le 31/05/2023

de ATLANTE représentée par
Monsieur ROESCH Louis

demeurant 92 Boulevard Haussmann
75008 PARIS 8

pour Construction d'un poste haute
tension 630 KVA

**sur un
terrain sis** LA PLAINE ST MARTIN
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE
cadastré BD195

SURFACE DE PLANCHER

Néant

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 30 juin 2023 à ATLANTE représentée par Monsieur ROESCH Louis pour la construction d'un poste haute tension 630 KVA,
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 06/07/2023 reçut le 21/07/2023 avec contribution de la commune.
Considérant que le projet consiste à construire un poste haute tension de 630kVA pour créer une zone de parking avec borne de charge électrique,
Considérant que la commune n'a pas prévu de réaliser des travaux de cette ampleur à la date de la présente décision.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable susvisée est retirée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

